

SUISSE

Dates des élections: 25 et 26 octobre 1975

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Conseil national et de 33 des 44 membres du Conseil des Etats à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée fédérale suisse se compose de deux Chambres, le Conseil national (*Nationalrat*) et le Conseil des Etats (*Ständerat*).

Le Conseil national comprend 200 membres élus pour 4 ans. Le Conseil des Etats compte 44 membres, soit deux pour chacun des 19 cantons de la Confédération et un pour chacun des six demi-cantons. Tous les membres du Conseil des Etats (*Ständerat*) sont élus pour 4 ans à l'exception de ceux du canton de Glaris dont le mandat n'est que de 3 ans. Les élections du Conseil des Etats coïncident généralement avec celles du Conseil national.

Système électoral

Les lois électorales concernant les élections au Conseil national sont établies sur le plan fédéral, tandis que le droit cantonal règle les modalités d'élection au Conseil des Etats.

Sont électeurs au Conseil national tous les citoyens suisses, âgés de 20 ans et résidant en Suisse, hormis les aliénés mentaux, les personnes qui ont été privées de leurs droits civiques ou (dans la plupart des cantons) celles qui sont sous tutelle.

Les listes électorales sont établies au niveau de chaque circonscription et révisées en permanence. Le vote n'est obligatoire que dans un petit nombre de cantons, où toute abstention non justifiée est sanctionnée par une amende légère.

Est éligible au Conseil national tout électeur, laïc et âgé de 20 ans au moins. Il y a incompatibilité entre le mandat de Conseiller national et celui de Conseiller fédéral (membre de l'exécutif), juge fédéral et fonctionnaire nommé par le Conseil fédéral. Le mandat de Conseiller aux Etats est incompatible avec celui de Conseiller fédéral et de juge au Tribunal fédéral. Les listes de candidats au Conseil national doivent être présentées par 15 électeurs mais, en pratique, les candidats sont désignés par les partis politiques.

La Suisse est divisée en 25 circonscriptions électorales — une par canton ou demi-canton. Le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles est fonction du nombre d'habitants de la circonscription. Dans les circonscriptions élisant plusieurs Conseillers nationaux, les candidats figurent sur les listes de parti et sont élus selon un système de représentation proportionnelle conforme à la méthode Hagenbach-Bischoff : un quotient électoral est établi dans chaque circonscription en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre des sièges à pourvoir augmenté d'une unité; chaque parti se voit attribuer un siège pour chaque nombre entier de fois où le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages qu'il a obtenu. L'électeur peut voter pour une liste sans la modifier, ou la retoucher en biffant des noms ou en répétant certains des noms qui y figurent (cumul) ; il peut, par ailleurs, panacher une liste de parti en y insérant les noms de candidats d'autres partis ou établir sa propre liste sur un bulletin sans impression en choisissant des noms dans différentes listes.

Dans les cinq circonscriptions qui n'élisent qu'un seul Conseiller national (deux cantons, trois demi-cantons) le scrutin est uninominal majoritaire à un seul tour.

Les élections au Conseil des Etats sont régies par le droit cantonal interne. Les Conseillers aux Etats sont généralement désignés au scrutin majoritaire à un tour.

Lorsqu'un siège au Conseil national devient vacant en cours de législature, il est pourvu, soit par le premier des « viennent ensuite » de la liste du parti qui détenait le siège, soit par une élection partielle dans les circonscriptions qui n'élisent qu'un seul membre. Il est généralement procédé à une élection partielle en cas de vacance au Conseil des Etats.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Au cours de la campagne électorale se sont affrontés près de 2000 candidats et quelque 30 partis et formations politiques — y compris les quatre partenaires de la coalition gouvernementale qui gouverne la Suisse depuis plus de 16 ans (à savoir le Parti socialiste, le Parti radical-démocratique, le Parti démocrate-chrétien et l'Union démocratique du centre).

La campagne électorale a été axée en grande partie sur les questions d'intérêt local et sur les conséquences de la récession économique que connaît le pays, les socialistes préconisant une intervention accrue de l'Etat pour résoudre les problèmes tels que celui du chômage, et les trois autres partis « bourgeois » de la coalition défendant leur action passée et réaffirmant aux électeurs leur intention de continuer à faire face, avec la même efficacité, à toutes les difficultés économiques qui pourraient surgir.

Les résultats ont été marqués par des gains socialistes et des pertes parmi les petits groupes de droite xénophobe. Le nombre des abstentions a été très élevé, ce qui est une caractéristique permanente en Suisse. Les socialistes ont plus que compensé leurs pertes des élections de 1971, reprenant, avec 55 sièges, leur position de parti le plus important au Conseil national. Les quatre partis modérés de la coalition gouvernementale ont obtenu ensemble 169 sièges au Conseil national et 42 au Conseil des Etats. Le rapport des forces au sein du Cabinet de sept membres est demeuré inchangé, chacun des partis — sauf l'Union démocratique du centre — détenant deux postes.

Donnée statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

| | | |
|--|-----------|----------|
| Nombre d'électeurs inscrits | 3 548 680 | |
| Votants | 1 955 752 | (55,11%) |
| Bulletins blancs ou nuls | 24 355 | |
| Suffrages valablement exprimés | 1 931 397 | |

| Formation politique | Nombre de candidats | Suffrages obtenus | o II | Nom de siè |
|--|------------------------|----------------------|---------|---------------|
| Parti socialiste | 247 | 480 400 | 24,9 | 55 |
| Parti radical-démocratique | 284 | 428 921 | 22,2 | 47 |
| Parti démocrate-chrétien | 235 | 407 288 | 21,1 | 4< |
| Parti de l'Union démocratique du centre | 198 | 192 053 | 9,9 | 21 |
| Alliance des indépendants | 132 | 117 216 | 6,1 | 11 |
| Parti libéral-démocratique | 35 | 47 256 | 2,4 | 6 |
| Mouvement républicain | 92 | 57 193 | 3,0 | 4 |
| Parti du travail | 114 | 45 799 | 2,4 | 4 |
| Parti évangélique | 87 | 37 960 | 2,0 | 3 |
| Action nationale | 110 | 47 796 | 2,5 | 2 |
| Divers | 413 | 62 393 | 3,2 | 1 |

2. Répartition des sièges au Conseil des Etats

| Formation politique | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| Parti démocrate-chrétien | 17 (=) |
| Parti radical-démocratique | 15 (=) |
| Parti socialiste | 5 (+1) |
| Union démocratique du centre | 5 (=) |
| Alliance des indépendants | 1 (=) |
| Parti libéral-démocratique | 1 (—1) |
| | 44 |

3. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

| | Conseil national | Conseil des Etats |
|--|------------------|-------------------|
| Avocats et notaires | 30 | 16 |
| Membres et fonctionnaires d'autorités cantonales ou communales | 29 | 2 |
| Instituteurs et professeurs.... | 22 | 4 |
| Entrepreneurs, artisans, industriels et commerçants | 21 | 7 |
| Fonctionnaires d'association. | 15 | 1 |
| Membres de gouvernements cantonaux | 18 | 8 |
| Agriculteurs | 16 | 3 |
| Rédacteurs, journalistes et éditeurs | 13 | 1 |
| Ingénieurs et architectes | 12 | 1 |
| Employés et ouvriers | 10 | — |
| Médecins, vétérinaires, pharmaciens | 7 | 1 |
| Divers | 4 | — |
| | <hr/> 200 | <hr/> 44 |

4. Répartition des parlementaires par sexes

| | Conseil national | Conseil des Etats |
|------------------|------------------|-------------------|
| Hommes | 186 | 44 |
| Femmes | 14 | — |
| | ~200" | ~44 |

5. Répartition des parlementaires par classes d'âge

| | Conseil national | Conseil des États |
|-------------|---------------------|----------------------|
| 30-39 ans . | 14 | 1 |
| 40-49. . . | 51 | 9 |
| 50-59. . . | 82 | 21 |
| 60-69. . , | 50 | 12 |
| 70 et plus. | 3 | 1 |
| | <hr/> 200 | <hr/> 44 |